

N° 2024/185	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
-------------	---

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L3352-5 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire reçue en date du 6 avril 2024 de la part de Monsieur . , Responsable de l'Antenne Locale de l'Ourcq de LA CROIX ROUGE FRANCAISE, association sise 249 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, à l'occasion de la brocante qui se déroulera le 29 septembre 2024 à l'école FENELON, située au boulevard de l'Europe -93410 VAUJOURS ;

CONSIDÉRANT que la brocante qui aura lieu le 29 septembre 2024 correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique (foire, vente, fête publique) ;

ARRETE

Article 1 : L'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sise 249 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, représentée par Monsieur . , est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la brocante du 29 septembre 2024 qui se déroulera au sein de l'école FENELON sise, boulevard de l'Europe 93410 VAUJOURS.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions des textes légaux en vigueur des débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse, etc....).

Article 3 : Conformément à la loi, ne peut être vendu ou offert, que des boissons des deux premiers groupes, soit :



Groupe 1 : Boissons sans alcool

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 et 3 degrés d'alcool.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au commissariat de Livry-Gargan, à la Police Municipale de Vaujours et notifié à l'intéressé.

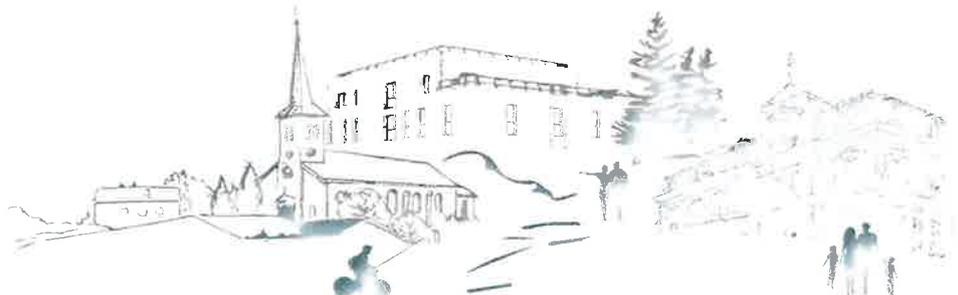
Fait à Vaujours, le 15 mai 2024



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



ANTENNE LOCAL DE L'OURCQ
249, Rue de Meaux
93410 VAUJOURS

TEL. : 01.48.61.83.01



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240515-2024-185-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024



croix-rouge française

Humanisons la vie

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
20, Rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Vaujours, le 06 Avril 2024

Objet : Demande d'ouverture d'un débit temporaire de
Boissons à l'occasion de la foire à la brocante.

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur _____, Responsable de la CROIX ROUGE FRANCAISE, Antenne Locale de l'Ourcq, Vaujours / Tremblay en France, Les Pavillons-sous-bois / Coubron, 249, Rue de Meaux à VAUJOURS, ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire, l'autorisation d'établir un débit temporaire de boissons à l'école Fénélon Boulevard de l'Europe, à l'occasion de la foire à la brocante du Dimanche 29 Septembre 2024.

D'avance, je vous en remercie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Responsable de l'Antenne Locale de L'Ourcq

B. Cheraffiej